REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 15 octobre 2026

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Qui ont pris part à la délibération	18

Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
08/10/2026

Date d'affichage
12/10/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le QUINZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Présents : 16
Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Hélia CERVEAU, Laurence DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)
Fabien CABROLIER a donné pouvoir à Alain CAZALS,
Didier LAURENS a donné pouvoir à Laurence DALBIN,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/10/092 – Rénovation globale de la mairie – Phase 1
Dossier Fonds Vert – Actualisation du plan de financement

La mairie construite en 1880, bâtiment emblématique, est située sur le Tour de Ville à proximité immédiate du centre historique et du faubourg.
Ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis plusieurs décennies et présente des manquements significatifs sur le plan normatif, sur des règles de sécurité (fuites d'eau à tous les étages, dégradation des sols et des plafonds) et en matière d'économies d'énergies.
De plus, son aménagement intérieur est vétuste (revêtements muraux et de sols hors d'âge, installation électrique, menuiseries en simple vitrage, toitures et murs pas ou faiblement isolés, pas de distribution PMR aux étages…).
Il ne répond plus aux conditions d'accueil dédiées principalement aux habitants et associations du territoire communal. Ceci est problématique vis-à-vis des multiples services : administratifs, identité, urbanisme, cérémonies (mariages, PACS, baptêmes civils), réunions, activités associatives (couture, patchwork, chorales…).
Le projet est identifié dans les programmes d'État, Région Occitanie et Département de l'Aveyron : Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Bourg Centre Occitanie (BCO), Contrat Territorial d'Occitanie (CTO) et Contrat de Projet Aveyron-Territoire (CPAT).
Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été formulées auprès de divers partenaires financiers.
Il précise que dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert 2026, la commune doit communiquer un plan de financement ajusté en lien avec le montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable (457 559,90 €) et le montant prévisionnel de la subvention attribuée au titre du Fonds Vert 2026 (160 000,00 €).

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses vis-à-vis des prestations éligibles :

ESTIMATION DES DEPENSES	
DÉPENSES ÉLIGIBLES FONDS VERT	457 559,90 €
TOTAL GLOBAL H.T.	**457 559,90 €**

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20261015-202610_092-DE
Reçu le 22/10/2026

Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé, en lien avec les travaux énergétiques :

	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
ÉTAT (FONDS VERT)	160 000,00 €	34,97 %
ÉTAT (DETR 2026)	99 519,05 €	21,75 %
RÉGION OCCITANIE (Rénovation Énergétique)	50 000,00 €	10,93 %
DÉPARTEMENT AVEYRON	33 173,02 €	7,25 %
ADEME	20 000,00 €	4,37 %
TOTAL SUBVENTIONS	**362 692,06 €**	**79,27 %**
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	94 867,84 €	20,73 %
TOTAL GLOBAL H.T.	**457 559,90 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver le plan de financement actualisé tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL